

Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

Affaire suivie par Mme Brigitte Becker

brigitte.becker@moselle.gouv.fr

03 87 34 88 94

Metz, le **23 FEV. 2024**

lettre recommandée avec AR 2C 115 008 7432 9

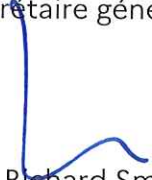
Monsieur le directeur,

Par lettre du 5 février 2024, je vous ai adressé, pour observations, un exemplaire du projet d'arrêté mettant en demeure votre société Messer France SAS de respecter certaines prescriptions pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Folschviller.

Après examen de vos observations formulées par courriel du 15 février 2024, je vous notifie, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral pris ce jour.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Richard Smith

Monsieur le directeur
Société Messer France SAS
Parc industriel du Fürst
Rue Philippe de Consigny
57730 Folschviller

ARRÊTÉ n° 2024-DCAT-BEPE- 38

du **23** FEV. 2024

**mettant en demeure la société Messer de respecter les prescriptions
de l'arrêté 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011
pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Folschviller**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011 modifié autorisant la société Messer France SAS à Folschviller à exploiter une installation de stockage et de conditionnement de gaz industriel en bouteilles sur la zone industrielle du Fürst à Folschviller ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le rapport du 22 janvier 2024 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, porté à la connaissance de l'exploitant le 5 février 2024 ;
- Vu** le courriel d'observations de l'exploitant du 14 février 2024 relatif à ce projet de mise en demeure ;

Considérant que l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral 2011-DLP/BUPE-245 DU 4 juillet 2011 modifié dispose que les installations et leurs annexes sont disposées, aménagées, exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant ;

Considérant que l'exploitant a modifié la disposition de sa zone de stockage de bouteilles de gaz sans la porter, au préalable, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation sur les impacts et les risques ;

Considérant par conséquent que les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011 modifié susvisé ne sont pas respectées ;

Considérant que l'exploitant n'a pas mis à jour son plan d'opération interne (POI) suite notamment à la modification de la disposition de sa zone de stockage de bouteilles de gaz ;

Considérant par conséquent que certaines dispositions de l'article 8.5.5.2 (partiel) de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011 modifié susvisé ne sont pas respectées ;

Considérant que ces manquements sont de nature à engendrer des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, et notamment la santé ;

Considérant les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société Messer France SAS, dont le siège social est situé 24 quai Gallieni à Suresnes (92150), est mise en demeure de respecter sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, pour son site situé à Folschviller :

- les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011 modifié susvisé reprises ci-après en ce qui concerne le stockage de bouteilles de gaz :

« Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées, exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. ».

- les dispositions de l'article 8.5.5.2 (partiel) de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011 modifié susvisé reprises ci-après :

« L'exploitant doit [...] mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir la recherche systématique d'améliorations des dispositions du POI ; cela inclut notamment [...] :

- *la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (tous les 5 ans ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage) ; [...]*
- *la mise à jour systématique du POI en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées. »*

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Messer et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle et au maire de Folschviller.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Richard Smith

Voies et délais de recours :

En vertu de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

